

Archives départementales de la Haute-Savoie

MONT-SAXONNEX - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

Le Maire,
Bouchet J

N^o 10
Donat-Magnin
Jean-Marie-Joseph
Et
Donat-Magnin
Marie-Françoise

L'an mil huit cent quatre-vingt dix, et le treize décembre à neuf heures et demie du matin, j'ai devant nous Bouchet Marie-Joseph, Maire et officier de l'état civil de la commune de Mont-Saxonnex, canton et arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie, ont comparu Donat-Magnin Jean-Marie-Joseph, charpentier, domicilié en la présente commune où il est né le quinze décembre mil huit cent soixante-cinq, fils majeur de Donat-Magnin Eugène, horloger, et de Donat-Bouillud Felicie, ménagère, tous les deux domiciliés en cette commune, et Donat-Magnin Marie-Françoise, ménagère, domiciliée en la présente commune où elle est née le vingt-cinq août mil huit cent soixante-dix, fille mineure des défunts Donat-Magnin Maurice et Gros-Gaudon Marie-Françoise en leur vivant domiciliés en cette commune, où ils sont décédés le premier le six-muf janyer mil huit cent soixante-quatorze, la seconde le neuf avril mil huit cent quatre-vingt dix. Lesquels agissant, le futur époux, avec l'assistance de ses père et mère, ses parents et consentant, la future épouse, assistant avec le consentement du conseil de famille constitué par la délibération de ce conseil en date du neuf décembre courant et l'assistance de son tuteur Donat-Magnin Francois-Marie, horloger, âgé de quarante-neuf ans, domicilié en cette commune, ses père et consentant d'après l'autorisation du conseil de famille susdité; lesquels comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en la présente commune les dimanches treize novembre dernier et en ce jour, le présent jour, sans qu'il soit intervenu aucune opposition. A l'appui de leur requête les futurs époux nous ont remis une expédition de la délibération du conseil de famille en date du dix décembre courant, portant consentement au mariage; laquelle délibération constate en outre le vœu des aïeux tant paternels que maternels de

la future épouse, ce qui résulte également des registres de l'état civil de cette commune, les futurs époux, interpellés par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Parant droit à la requête des parties, nous avons donné lecture des pièces ci-dessus énoncées et actes de l'état civil relatifs aux époux, après quoi nous avons demandé aux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que Donat-Magnin Jean-Marie-Joseph, et Donat-Magnin Marie-Françoise sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement en la maison commune, les portes ouvertes et nous en avons immédiatement dressé le présent acte en présence de Gros-Gaudon Claude, menuisier, âgé de trente-trois ans, Gros-Gaudon Francois-Léon, horloger, âgé de vingt-huit ans, Gros-Gaudon Constant-Marie, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, et Roche Emile, instituteur, âgé de trente-trois ans. Les trois premiers cousins de l'épouse, le dernier sans parenté avec les époux, tous les quatre domiciliés en la présente commune; lesquels, ainsi que les époux, le père de l'épouse et le tuteur ont signé avec nous le présent acte après sa lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, de ce requis.

Donat-Magnin Jean-Marie Donat-Magnin Francois
Donat-Magnin Eugène Donat-Magnin Francois-Marie
Gros-Gaudon Claude Gros-Gaudon Francois-Léon
Constant-Marie Roche Emile

Le Maire,
Bouchet J

Le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt dix, à cinq heures du soir, nous Bouchet Marie-Joseph, Maire et officier de l'état civil de la commune de Mont-Saxonnex, canton et arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie, en exécution des dispositions de l'article quarante-trois du code civil, avons clos et arrêté le présent registre contenant dix actes.

Le Maire,
Bouchet J